

Règlement du concours *Prix de présence*

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

1. OBJET

Le concours Prix de présence est un concours organisé par le Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais (RPGO) dans le cadre du Salon du patrimoine de l'Outaouais 2022. Le concours est ouvert au grand public ayant visité le Salon du patrimoine, le samedi 4 juin 2022 entre 10 h et 15 h 00, et répondu correctement à une question à l'aide de son coupon de participation. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Les participants au concours devront répondre correctement à l'une des quatre (4) questions sur le sujet de l'exposition présentée, du thème ou des organismes présents lors du Salon du patrimoine 2022. La question sera choisie aléatoirement.

Le nombre de participations est limité à une (1) par personne. Cependant, plusieurs membres d'une même famille peuvent participer. Pour recevoir un coupon de participation et le remplir, le participant devra se présenter au kiosque du RPGO. Le participant devra remplir correctement toutes les informations requises et avoir la bonne réponse à la question.

Pour être valides, les participations doivent être remplies et déposées dans la boîte au kiosque du RPGO au plus tard à 15 h 00 le 4 juin 2022. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelques raisons que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est réservé aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.

Sont exclus :

- les employés du RPGO ;
- les membres du conseil d'administration du RPGO ;
- les exposants ;
- les bénévoles ;
- les membres de la famille et les personnes vivant sous le même toit des personnes mentionné ci-dessus.

Toute participation des personnes faisant partie de la catégorie ci-dessus sera rejetée.

4. MODE DE DISTRIBUTION DES PRIX

- 4.1 La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours à **15 h 30 le samedi 4 juin 2022 au Complexe Whissell (530 Rue Charles Auguste Montreuil, Saint-André-Avellin)**.
- 4.2 Chaque gagnant potentiel se verra attribuer un prix de la liste des prix à gagner.
- 4.3 Le gagnant pourrait devoir présenter une carte d'identité comme preuve qu'il est bien la personne gagnante. Si le gagnant n'est pas présent sur place, il sera contacté par téléphone ou courriel comme indiqué sur le coupon de participation.
- 4.4 Le gagnant qui sera contacté devra venir réclamer son prix au bureau du RPGO, situé au 39, rue Leduc à Gatineau.
- 4.5 Le gagnant contacté devra réclamer son prix selon les instructions du RPGO dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel dans cette échéance, refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le RPGO désignera un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.



5. DESCRIPTION DES PRIX

Les gagnants du concours auront la chance de gagner un des onze (11) prix suivants d'une valeur totale approximative de 765 \$:

Grand prix — Un certificat pour une ronde de golf pour deux personnes au Fairmont le Château Montebello (x2)

Un (1) certificat pour une ronde de golf pour deux personnes incluant la voiturette électrique et les taxes.

Valide pour deux adultes du dimanche au jeudi selon la disponibilité du golf.

Le RPGO s'engage à fournir le certificat au gagnant.

Commanditaire : Fairmont le Château Montebello

Valeur de 180 \$ chacun – Total de 360 \$

Passé familiale pour le Parc Oméga

Une (1) passe familiale pour une journée pour deux adultes et deux enfants pour le Parc Oméga

Le RPGO s'engage à fournir la passe familiale au gagnant.

Commanditaire : Parc Oméga

Valeur de 130 \$

Un panier cadeau d'une valeur de 100 \$ de la chocolaterie Chocomotive

Un (1) panier cadeau contenant des produits préparés à la main par la chocolaterie Chocomotive

Le RPGO s'engage à fournir le panier cadeau au gagnant.

Commanditaire : Chocomotive

Valeur de 100 \$



Certificat cadeau Moca Loca de 25 \$ (x4)

Un (1) certificat cadeau de 25 \$ à utiliser à dans les cafés Moca Loca.

Le RPGO s'engage à fournir le certificat cadeau au gagnant.

Commanditaire : Moca Loca

Valeur de 25 \$ chacun – Total de 100 \$

Certificat cadeau pour un panier d'essai (x3)

Un (1) certificat cadeau d'une valeur de 25 \$ pour un panier d'essai de légumes biologiques de la Ferme aux Pleines saveurs.

Le RPGO s'engage à fournir le panier cadeau au gagnant.

Commanditaire : Ferme aux Pleines saveurs

Valeur de 25 \$ chacun – Total de 75 \$

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra n'être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- 6.2 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 6.3 Le RPGO pourrait exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.
- 6.4 Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tel que les noms, prénoms, numéros de téléphone et les adresses courriel, sont recueillis par le RPGO exclusivement aux fins du concours, et ne serviront à aucune autre fin.
- 6.5 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.



7. LITIGE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5 mai 2022